

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 29
(Annexe B)

Après le mot :

« liées »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 18 :

« à leur cycle de vie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.